

13 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 13 janvier 2025 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Steve Roy, M. Michel Blondin, Mme Cathy Bishop, Mme Sylvie Turcotte, M. Éric Pariseau; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et souhaite la bonne année aux citoyens.

M. Serge Tremblay fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Sonia Roberge d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 2 décembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire PTI
6. Adoption des comptes à payer
7. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
8. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
9. Période de questions sur les comptes
10. Rapport des élus
11. Adoption règlement 453 fixant le taux de taxation 2025
12. Adoption règlement 454 fixant la rémunération des élus
13. Adoption règlement 455 modifiant le G-100
14. Dépôt du rapport 2024 sur la gestion contractuelle
15. Résolution dérogation mineure : D24-01 : Jean Laroche (26, rang Saint-Philippe)
16. Résolution transmission dossier vente pour taxes
17. Résolution approbation plan mise à jour du plan d'intervention
18. Résolution gestion des actifs (PGA-Eau), majoration PRIMEAU
19. Résolution évaluateur pour les bâtiments municipaux
20. Résolution départ Benoit Paquette, CCU
21. Résolution demande de financement fonds culturel, bibliothèque
22. Varia
23. Correspondance diverse
24. Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du budget 2025 et du

PTI 2025-2026-2027 tenues le 2 décembre 2024, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 est proposée par Mme Sylvie Turcotte. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

L'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024 concernant le budget est proposée par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 concernant le PTI 2025-2026-2027 est proposée par M. Michel Blondin. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 31 décembre 2024 à 208236.06\$.

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Liste des comptes à payer				
#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Société protectrice des animaux	année 2025, 1er versement		806,74 \$
2	Entreprises S. Picard, 2 283,38\$	branchement aqueduc		770,64 \$
		sentinelle domaine		1 253,23 \$
		réparation chauffage sous-sol		259,51 \$
3	EXP, 42 340,90\$	étude de fondations routières	TECQ	1 615,40 \$
		Réfection rang 11	TECQ	286,00 \$
		Plan d'intervention	TECQ	22 192,77 \$
		Surveillance de chantier		18 246,73 \$
4	Techni-Consultant, 1480,32\$	travaux de voirie	TECQ	359,30 \$
		Prolongement conduite	PRIMEAU	560,51 \$
		TECQ	TECQ	560,51 \$
5	Construction JM Perfection	soffite garage		390,92 \$
6	Buropro	papier		26,87 \$
		crayons		3,66 \$
		crayons marqueur		4,11 \$
		papeterie		181,62 \$
7	Charest	lumière		186,15 \$
8	Hydraulique Vigneault	embout et boyau		38,11 \$
9	Éducation Pile-Poil	formation janvier	criminalité	314,50 \$
10	JU Houle	bris arrivée d'eau local des jeunes		51,07 \$

11	Transport Jedan	transport eau, travaux puits	TECQ	1 446,39 \$
12	Ass. Directeurs municipaux (ADMQ)	renouvellement adhésion 2025		1 125,87 \$
13	Infotech	papeterie 2025: chèques, compte de taxes		988,80 \$
14	PJB industries inc, 2895,77\$	sabot de glissement de charrue		449,10 \$
		lame charrue		2 446,67 \$
15	Forage LBM	mise à niveau puits	TECQ	34 500,00 \$
16	Sonic, 3 110,89\$	diesel		2 316,72 \$
		diesel		794,17 \$
17	Réseau biblio	étiquette		18,98 \$
18	Brico Béton	réparation chemin puits		218,45 \$
19	Eurofins, 362,75\$	analyse		306,41 \$
		analyse		56,34 \$
20	Solma Tech	laboratoire, rang 11		7 699,47 \$
			Total:	100 475,72 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est proposée par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Patricia Joseph	heure du conte	Nouveaux horizons	170,00 \$
2	Purolator	lettre recommandée		44,80 \$
3	Réseau biblio	papeterie		2,58 \$
4	Suzanne Daneau	atelier communication	PSM	500,00 \$
5	Braudoin Serrurier	clefs		34,51 \$
6	Joujouthèque	frais annuel 2024		450,00 \$
7	Sogetel, 1533,41\$	internet décembre	Remb citoyen	706,06 \$
		internet janvier	Remb citoyen	706,39 \$
		téléphone centre communautaire décembre		29,93 \$
		téléphone centre communautaire janvier		30,55 \$
		central alarme décembre		29,93 \$
		central alarme janvier		30,55 \$
8	Bibliairie GGC	livres		866,04 \$
9	Mario St-Cyr	allocation camion, loader et cellulaire		1 046,59 \$
10	Cartouche d'encre à rabais	cartouche d'encre		328,81 \$
11	Vert Tige	bris arbre		287,44 \$
12	Karine Villeneuve	ménage		362,25 \$
13	Éducation Pile-Poil	formation et texte informatif	Criminalité	660,00 \$

14	Élévation	monte-personne, 2e versement	Fonds accessibilité	34 515,09 \$
15	MRC Arthabaska, 4806,34\$	fosse septique	remb citoyen	214,95 \$
		transport écocentre		11,71 \$
		Écocentre RDD		51,22 \$
		traitement matières résiduelles		1 397,21 \$
		transport collecte		3 131,25 \$
16	Canac	interrupteur		34,47 \$
17	Maxi	Guignolée 2024		527,80 \$
18	Groupe FJH Construction inc	travaux rang 11	TECQ	199 831,59 \$
19	Coop Notre-Dame	certificat guignolée	don citoyens	660,00 \$
20	SAAQ	immatriculation		346,56 \$
21	Télébec	téléphone usine, décembre et janvier		229,82 \$
22	Hydro-Québec, 1542,15\$	lumière de rue		146,97 \$
		centre communautaire		658,05 \$
		Parc		221,69 \$
		entrepôt		91,26 \$
		garage		424,18 \$
23	Amazon	porte-étiquette bibliothèque		39,62 \$
24	Alain René	surveillance	Remb citoyen	560,51 \$
25	Agence revenu du Canada	déduction à la source		1 894,59 \$
26	Revenu Québec	déduction à la source		5 522,07 \$
27	payes employés			27 721,59 \$
			Total:	284 518,63 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 31 décembre 2024 et payée le 7 janvier 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Aucune question

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport des élus

2025-01-13-01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 453 FIXANT LE TAUX DE TAXATION 2025

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement ont été dûment donnés par Mme Sonia Roberge à la séance du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Roy lors de la séance du 13 janvier 2025 ,
Et adopté à l'unanimité :

QUE le règlement portant le numéro 453 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2025.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,51 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,08 \$ par cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,05 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour l'acquisition du 15 rue Principale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,02 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour

l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 190\$ que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé sur chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 115\$.

ARTICLE 7

Aux fins financières du règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 300\$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (chemin Bouchard, chemin Fréchette), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de :
Chemin Bouchard : 927,50\$
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date du troisième versement.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

2025-01-13-02 ADOPTION RÈGLEMENT 454 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Éric Pariseau en même temps que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 2 décembre 2024.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 11 370\$ et de 3411\$ pour chaque conseiller en 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire, M. Serge Tremblay lors de la séance du 13 janvier 2025 :

QUE le règlement portant le numéro 454 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2025 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'année 2025, la rémunération du maire sera de 7580\$ et celle de chacun des conseillers de 2274\$

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3790\$ sera versée au maire et de 1137\$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0.50\$/km.

ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

- A) Déjeuner : 15\$
- B) Dîner : 25\$
- C) Souper : 25\$

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

2025-01-13-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT 455 MODIFIANT LE G-100

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 425 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 2 décembre 2024, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Serge Tremblay et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 janvier 2025, l'adoption du présent règlement a été proposée par M. Éric Pariseau et adoptée à l'unanimité par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'article 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-01-13-04 DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mme Geneviève Boutin dépose le rapport sur la gestion contractuelle. Le document sera également déposé sur le site internet de la municipalité.

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le dépôt du rapport de la gestion contractuelle 2024 tel que présenté.

2025-01-13-05 RÉOLUTION DÉROGATION MINEURE D24-01 : JEAN LAROCHE

D24-01 : Demande de monsieur Jean Laroche (26, rang Saint-Philippe) afin de réduire la largeur minimum d'un terrain non desservi à 35 mètres plutôt que 50 mètres.

Cette demande concerne le lot # 6 206 788 du cadastre du Québec et est située dans la zone V2 du plan de zonage du règlement de zonage #327.

- a) CONSIDÉRANT QUE le projet vise à subdiviser un terrain déjà construit en deux afin de créer un nouveau terrain bâtissable ;
- b) CONSIDÉRANT QUE la norme exigeant une largeur de 50 mètres provient du schéma d'aménagement de la MRC et qu'il n'est pas possible de modifier cette norme du règlement de lotissement;
- c) CONSIDÉRANT QU'il est permis de déroger à la norme par dérogation mineure;
- d) CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'impact de la dérogation est mineur et respecte l'essence d'une dérogation mineure;
- e) CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il se retrouverait avec un lot en pointe de tarte et il devrait relocaliser l'emplacement de son entrée existante;
- f) CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
- g) CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin de réduire la largeur d'un terrain non desservi de 50 mètres à

35 mètres, concernant une partie du lot 6 206 788, pour les raisons précitées.

2025-01-13-06 RÉOLUTION POUR TRANSMISSION DE DOSSIER EN VENTE POUR TAXES

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d’Arthabaska

ATTENDU la transmission d’un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d’Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales
Maxime Woel	30 chemin Leblanc	6206762,6208361	424.60\$
Réal Boucher	Chemin Côté	6206831	42.58\$
Renaud Côté	1 ^{er} rang sud-ouest	6208708	29.46\$
Émile Toupin	Rue Principale	6208502	125.73

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sylvie Turcotte, appuyé par Mme Sonia Roberge, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Notre-Dame-de-Ham autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d’Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Notre-Dame-de-Ham désigne Serge Tremblay et M. Michel Blondin à agir comme représentants(es) de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

2025-01-13-07 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – MISE À JOUR 2024 - APPROBATION

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent adopter un plan d'intervention de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que des chaussées;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention, une fois approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), constitue une condition d'octroi de l'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ PAR Mme Cathy Bishop et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER, tel que déposé par la firme EXP, le plan d'intervention du 13 décembre 2024 de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et des chaussées;

et

D'AUTORISER ladite firme à le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) pour approbation.

2025-01-13-08 RSÉOLUTION GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)

Il est proposé par M. Michel Blondin et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat sur la gestion des actifs PGA-Eau à Techni-consultant au montant de 2 500\$ avant taxes et de payer cette dépense à même les fonds disponibles en honoraire.

2025-01-13-09 RÉOLUTION POUR ÉVALUATEUR EN BÂTIMENT

Considérant que la municipalité doit procéder à l'évaluation du coût de construction pour ses bâtiments;

Considérant les soumissions reçues au montant de 2 700\$ avant taxes de Immovex évaluateur et au montant de 7 800\$ avant taxes de Dugré et Associés;

Il est proposé par M. Steve Roy d'octroyer le mandat à Immovex. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-13-10 RÉOLUTION DÉPART BENOIT PAQUETTE, CCU

Considérant que monsieur Benoit Paquette a participé à sur son dernier CCU le 5 décembre 2024 après plusieurs années d'implication,

considérant que ses points de vue, ses opinions et ses interventions ont toujours été très utiles à la prise de décision,

considérant que le conseil municipal est d'avis que l'implication citoyenne doit être soulignée,

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et résolu unanimement d'adresser des remerciements et de souligner l'engagement de monsieur Benoit Paquette concernant son implication sur le comité consultatif d'urbanisme.

2025-01-13-11 RÉSOLUTION DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS CULTUREL

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au fonds culturel arthabaskien pour la bibliothèque municipale au montant de 1000\$. Mme Geneviève Boutin sera la personne responsable de la demande et autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

CORRESPONDANCES DIVERSES

Aucune correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Chantal Côté pose des questions sur les changements à venir de la récupération.

M. Réjean Dupras se demande si la municipalité fera une rencontre de consultation pour le nouveau bâtiment.

M. Réjean Dupras se demande si la municipalité changera le nom du 15 rue Principale.

M. Réjean Dupras se demande pourquoi l'artiste a retiré sa sculpture à la Coop Notre-d'Ham.

M. Réjean Dupras se demande s'il ne serait pas moins cher que tous les citoyens aient un puits au lieu du réseau d'aqueduc.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Steve Roy de lever la séance au 13 janvier 2025 à 20h30. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale
greffière-trésorière